

**SÉANCE DU 09 septembre 2019**

54

Date de convocation : 04/09/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation : 04/09/2019 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11  
Votants : 14

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre, à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Noël BOURNONVILLE, Sophia RIOT,  
Patrick LERETEUX, Isabelle PARIS, Daniel AUGUIN,  
Gisèle LE MOIGNE, Anne PINEAU, Françoise RUFFAULT,  
Fabienne NOURRY, Lionel VAN AERTRYCK, Romain LEMARCHAND,

Absent : Alexis DUFLOT ayant donné procuration de vote à Isabelle PARIS, Jérôme BOURNONVILLE ayant donné procuration de vote à Sophia RIOT, Tristan LE HEGARAT ayant donné procuration de vote à Noël BOURNONVILLE, Margaux PENARD.

Secrétaire : Isabelle PARIS

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019**

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

**2019-63 REPARTITION 2019 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018**

Réuni le 10/01/2019 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Médard-Sur-Ille a délibéré afin de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du produit des amendes de police.

Dans ce cadre différents projets d'aménagements relatifs à la sécurité routière avaient été présentés :

- Création de ralentisseurs route d'Aubigné,
- Signalisation d'un passage piéton rue du Fournil,
- Création d'une place PMR devant la salle des sports.

Par un courrier en date du 01/07/2019 la préfecture d'Ille et Vilaine, a notifié la municipalité des projets retenus et des montants attribués. Ainsi la répartition 2019 du produit des amendes de police 2018 relatives à la sécurité routière est la suivante :

- 1) Signalisation des passages piétons : 28€
- 2) Aménagement de sécurité RD106 route d'Aubigné : 4 741€.

L'attribution de ces sommes est subordonnée à la transmission au service de la préfecture d'une délibération approuvant ces montants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Accepte** les montants de répartition des recettes des amendes de polices,
- **S'engage** à exécuter les travaux de signalisation et d'aménagement de sécurité.

**2019-64 COMPETENCE EAU POTABLE : MODALITE D'EXERCICE DE LA  
COMPETENCE EAU POTABLE A EFFET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020.  
RETRAIT AU 31 DECEMBRE 2019 DES COMMUNES DE ST AUBIN  
D'AUBIGNE – ST GERMAIN SUR ILLE – MOUAZE – ST MEDARD SUR ILLE,  
DU SIE DE ST AUBIN D'AUBIGNE**

### **1. CADRE REGLEMENTAIRE**

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,  
Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des  
compétences eau et assainissement aux Communautés de communes,  
Vu l'article L.2224-7 du CGCT,  
Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

### **2. DESCRIPTION DU PROJET**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 rend la compétence eau potable obligatoire à compter du  
1<sup>er</sup> Janvier 2020 sur les communautés de communes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, en date  
du 12 Mars 2019, a pris acte du transfert de la compétence « Eau » à l'EPCI, à compter du  
1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Les quatre communes de ST Aubin d'Aubigné, ST Germain sur Ille, Mouazé, ST Médard  
sur Ille situées sur le territoire de la CCVIA et membres du syndicat des eaux de ST Aubin  
d'Aubigné ont approuvé cette prise de compétence et sollicité leur retrait du syndicat.

S'appuyant sur les procédures de retrait de droit commun définies à l'article L.5211-19 du  
Code Général des Collectivités territoriales, les élus du syndicat des eaux de ST Aubin  
d'Aubigné, en séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019, ont donnée, à l'unanimité, leur accord pour ces  
retraits.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-8 et L.5211-5-1 du CGCT, le Conseil  
Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur la décision de retrait, au 31  
Décembre 2019, des Communes de ST Aubin d'Aubigné – ST Germain sur Ille – Mouazé  
– ST Médard sur Ille, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **3. DELIBERATION**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le retrait, au 31 décembre 2019, des communes de ST Aubin d'Aubigné,  
ST Germain sur Ille, Mouazé, ST Médard sur Ille du Syndicat Intercommunal des  
eaux de ST Aubin d'Aubigné, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2020

**2019-65 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2019**

56

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du CGCT ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Ainsi deux redevances coexistent :

- 1) La première la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (**RODP**), basée sur la longueur de canalisation de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé selon la formule suivante :

$RODP = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times TR$  où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice d'ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Soit pour la commune de Saint-Médard-Sur-Ille :

L=4659

TR=1.24

Ainsi RODP 2019 = 326€

*Montant 2018 = 314€ pour 4611m de réseaux*

- 2) La redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (**ROPDP**)

Cette redevance est due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Le montant dû chaque année à la collectivité est fonction des travaux réalisés et fixé par délibération du conseil municipal.

Son montant est fixé selon la formule suivante :

$ROPDP = 0.35 \times L \times TR'$  où L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communale et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

TR' est le taux de revalorisation de la ROPDP 2019

Soit pour la commune de Saint-Médard-Sur-Ille :

L=48m

TR'=1.06

Ainsi ROPDP 2019 = 18€

Soit un total de 344€

Afin de pouvoir percevoir cette somme le conseil municipal devra se prononcer par délibération sur ces redevances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les montants de la RODP et de la RODPD exposés ci-dessus

### **2019-66 REGLEMENT ALSH**

Comme chaque année le règlement de l'ALSH doit être validé par une délibération du conseil municipal.

Afin de gagner en efficacité, il est proposé de :

- 1) Supprimer toutes mentions de dates présentes dans le règlement afin de ne pas avoir à délibérer chaque année,
- 2) Supprimer la grille tarifaire présente dans le règlement et la remplacer par une mention renvoyant à la délibération fixant les tarifs. Cette délibération sera mise à disposition des parents et annexée au règlement lors de sa présentation et/ou sur le site internet.

*« Une délibération fixant la tarification de l'ALSH est prise par le conseil municipal. L'acceptation du présent règlement vaut acceptation de la délibération en vigueur. La délibération est annexée au présent règlement et est également à la disposition de tous et consultable en mairie ou sur le site internet de la commune. »*

- 3) Modifier les modalités de réservations concernant la période de vacances scolaire : le délai de prévenance pour les inscriptions passant de une à trois semaines.

*« Il est possible de réserver jusqu'à une semaine avant le début des vacances scolaires. Par exemple, si la période d'ouverture de l'ALSH commence un lundi, alors les réservations doivent avoir été faites au plus tard le lundi précédent. »*

**Remplacer par :** *« Les réservations devront avoir lieu au moins trois semaines avant le début des vacances scolaires. »*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications proposées.

### **2019-67 LECTURE PUBLIQUE : AVIS SUR LE PRINCIPE DE GRATUITE**

Le schéma de développement culturel 2019-2023 adopté à l'unanimité par le conseil communautaire a défini un projet global et cohérent pour le territoire. Ce schéma consiste notamment à développer la qualité et l'accès à l'offre culturelle à travers la mutualisation et la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques.

Ainsi la commune de Saint-Médard-Sur-Ille s'inscrit entièrement dans ce projet et a émis un avis favorable à la mise en place d'un réseau de lecture publique. Cet avis ayant été rendu par délibération lors de son conseil municipal du 4 mai 2019.

Dans le cadre de la mise en place du réseau de lecture publique l'harmonisation de la tarification et la gratuité est proposée par les membres du COPIL.

Avant de prendre une décision définitive sur ce point le bureau communautaire souhaite connaître l'avis des communes concernant la gratuité des bibliothèques.

Pour information les sommes déposées par la Régie Bibliothèque au titre des adhésions sont les suivants :

- 2019 : 228.00€
- 2018 : 105.00€
- 2017 : 183.00€
- 2016 : 252.00€
- 2015 : 216.00€
- 2014 : 104.00€

Mme LE MOIGNE précise que des collectivités ont déjà mis en place un accès gratuit au service de lecture public. Elles ont par la suite vu le nombre d'abonnement augmenter significativement. Inversement l'application d'une tarification après une période de gratuité a fait chuter le nombre d'abonnements aux bibliothèques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place de la gratuité d'accès au réseau de lecture publique.

### **2019-68 FINANCES : AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT SDE 35**

La commune a procédé en 2010 au versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 10 648.56€ au bénéfice du SDE 35.

-Compte : 2041412

-Numéro d'inventaire :ELECTRIF

-Désignation de l'immobilisation : INTEGRATION SYNDICAT ELECTRIFICATION

-Date d'acquisition : 04/11/2010

Les subventions d'équipements doivent être amorties. Leur durée d'amortissement est une décision devant être validée par le conseil municipal. La durée maximale d'amortissement de ce bien est de 30 ans. Soit une dotation à l'amortissement de 354.95 €.

Pour rappel l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Comptablement, c'est une opération d'ordre qui n'a pas de coût budgétaire, mais qui oblige à inscrire :

- en section de fonctionnement, une dépense (la dotation aux amortissements) qui permet de prendre en compte, dans le résultat d'exploitation de l'exercice, la dépréciation, c'est-à-dire l'usure des équipements utilisés pendant l'année ;
- en section d'investissement, une recette de même montant (l'amortissement), qui financera ainsi le remplacement desdits équipements.

L'amortissement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants sauf pour les subventions d'équipements.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'amortissement de cette subvention sur une durée de 30 ans.

### **2019-69 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MEDARD-SUR-ILLE ET L'ASSOCIATION « POIRE ET GRELINETTE » : MISE A DISPOSITION DE FONCIER MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN JARDIN PARTAGE**

L'association « poires et Grelinettes », souhaite créer et gérer un jardin partagé situé près du lotissement « Les poiriers ».

Un jardin partagé est un lieu convivial, qui favorise la rencontre entre les habitants mais aussi entre les différentes générations et cultures. Fondé sur des valeurs de partage et de solidarité, il contribue à la création du lien social.

L'association souhaite créer « un jardin écologique dans lequel les jardiniers renouent avec la nature et créent un milieu équilibré où se conjuguent respect des ressources naturelles et le maintien de la diversité animale et végétale ».

La commune de Saint-Médard-sur-Ille souhaite encourager la création de ce jardin.

Afin de soutenir ce projet elle peut mettre à disposition un terrain encadré par une convention de mise à disposition liant l'association et la commune.

Mr LEMARCHAND souhaite savoir si l'installation d'un abri de jardin sera autorisée sur la parcelle.

Mr LE MAIRE répond positivement.

Mr LE MAIRE propose de rajouter à l'article 12 de la convention, suggestion de Mr Jérôme BOURNONVILLE, « En cas de rupture de cette convention l'association ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelconque nature ».

Refus de Mr VAN AERTRYCK.

Cette modification pourra faire l'objet d'un avenant ultérieurement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention présenté,
- **Autorise** Mr Le Maire à signer cette convention,
- **Donne** tout pouvoir à Mr Le Maire afin de signer tous les documents relatif à ce partenariat.

## **2019-70 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL**

60

Dans le cadre de la réorganisation de l'ALSH évoqué lors du dernier conseil municipal il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation territorial.

Il s'agit de pérenniser des heures d'encadrement déjà effectuées lors des vacances scolaires dans le cadre de l'ALSH.

En effet le poste est jusqu'à présent dimensionné pour la période scolaire mais l'ALSH est également ouvert durant les vacances scolaires.

Ainsi ces heures sont effectuées soit par les agents en poste et rémunérées dans le cadre d'heures complémentaires soit par des intérimaires disposant de contrat précaire et recrutés à cet effet.

Ainsi, l'augmentation de 22/35ème à 24.5/35ème du poste d'animateur territorial aboutira à:

- 1) Une meilleure visibilité des agents à disposition pour l'encadrement de l'ALSH lors des vacances scolaire,
- 2) Une réduction de recrutement d'intérimaire,
- 3) Une augmentation de l'attractivité du poste,
- 4) Une réduction de la précarité de l'agent recruté.

Cette augmentation de quotité d'heures n'a aucun impact sur le budget de la commune puisqu'elle ne représente pas une activité supplémentaire. Il s'agit uniquement de pérenniser des heures de travail effectives, en lissant sur l'année les heures d'ALSH effectuées par l'agent lors des vacances scolaires.

Cette modification du tableau des effectifs est sous réserve de l'avis du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs présentée,

### **INFORMATIONS ET ACTES SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION**

- **Entreprise André : menuiserie extérieure Salle polyvalente**
  - **Montant : 361.22€ HT**
- **Bretagne Rénovation Services : porte d'entrée Salle polyvalente**
  - **Montant : 2 868.00€ HT**
- **Menuiserie Remy Pellerin & Associes : dépose et repose de menuiserie extérieure**
  - **Montant : 1 520.00€ HT**

- **Minco : Menuiserie extérieure Salle polyvalente**
  - **Montant : 10 362.91€ HT**
  
- **COLAS : Travaux voirie PATA 2019**
  - **Montant : 9 187.50€ HT**
  
- **Sérendip : Bicouche « Le tertre d'Ille »**
  - **Montant 14 107.50€ HT**

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Mr LEMARCHAND rappelle l'intérêt de passer des marchés de voirie pluriannuels afin de bénéficier de tarification plus avantageuse. Il souligne la nécessité d'être vigilant au balayage après travaux.

Mme JUS a été interrogée sur l'opportunité de nommer la salle des sports Octave JUS. Elle s'est dit favorable et donne son accord à ce projet.

Mr VAN AERTRYCK demande des informations concernant l'avancé des discussions avec les cuisinistes visant au remplacement et à l'installation de matériel à la cantine et dans la salle polyvalente.

Mme RUFFAULT indique que de nouvelles propositions ont été formulées. Elles seront étudiées en commission.

Mr LEMARCHAND présente la prestation « cheval territorial ». Une étude pourrait être menée à l'échelle de la communauté de communes. Au regard du cout, le conseil municipal apporte un avis défavorable à l'implication de la communes dans cette initiative.

Mr LE MAIRE informe le conseil municipal qu'il s'est inscrit au COPIL concernant les zone cyclable afin de défendre les intérêts de la commune notamment dans une liaison avec Saint-Aubin-d'Aubigné.

Mr LE MAIRE informe le conseil municipal que la communauté de commune à pour objectif de vendre la boulangerie. Insatisfait de ce projet, Mr LE MAIRE fait savoir au conseil qu'un courrier recommandé a été adressé au président de la communauté de commune afin de manifester le mécontentement de la municipalité. Il est fait lecture du texte.

Date du prochain conseil municipal : lundi 14 octobre 2019 à 20h00

Fin à 21h20